DEC1000XXDAJ

Décision portant organisation de la direction du Centre national de la recherche scientifique

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), notamment son chapitre II ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 15 juin 2010 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 24 juin 2010 ;

DÉCIDE :

Art. 1er - Les directions générales déléguées

La direction du Centre national de recherche scientifique comprend deux directions générales déléguées :

- la direction générale déléguée à la science,
- la direction générale déléguée aux ressources ;

Art. 2 - La direction générale déléguée à la science (DGD-S)

2.1 Missions

La direction générale déléguée à la science (DGD-S) conduit, aux côtés du président, la politique scientifique de l'établissement.

Elle a en charge la coordination de l'action des dix Instituts du CNRS et veille à promouvoir l'interdisciplinarité. Elle organise les partenariats avec les divers acteurs de la recherche, à l'échelle régionale, nationale, européenne ou internationale.

Pour remplir ses missions, la DGD-S s'appuie sur les dix instituts et les unités de recherche qui leur sont rattachées, sur des structures dénommées « missions », qui coordonnent et animent l'implication des instituts et des directions sur les sujets transversaux que sont l'interdisciplinarité, les TGE-TGIR et les ressources de compétences technologiques.

2.2. Composition

La DGD-S comprend :

- trois directions spécialisées,
- la délégation à l'appui des politiques de recherche (*ou stratégie de recherche ?*)

2-3 Organisation

La direction d'appui à la structuration territoriale de la recherche (DASTR) :

La DASTR porte et exprime la politique, mise en œuvre par l'ensemble des instituts et les délégations régionales, d'accompagnement des établissements d'enseignement supérieur dans leurs nouvelles responsabilités au sein du dispositif de recherche.

Elle coordonne les différentes opérations par lesquelles le CNRS, tirant profit de sa dimension nationale, contribue avec les acteurs locaux, au développement et au rayonnement de grands pôles scientifiques de site.

La direction de l'innovation et des relations avec les entreprises (DIRE) :

La DIRE met en œuvre la stratégie du CNRS en matière de valorisation de la recherche et de transfert de technologie et organise, avec les instituts (et les délégations régionales?), l'interface entre les unités de recherche et les entreprises.

Elle est chargée du suivi des brevets et licences et de la création d'entreprises. Elle coordonne l'implication du CNRS dans les programmes de recherche inscrits dans le périmètre des pôles de compétitivité, des instituts Carnot (SATT ?). Elle soutient les partenariats avec les grands groupes industriels sur la base de projets scientifiques communs, et gère les opérations de propriété industrielle.

La direction Europe de la recherche et coopération internationale (DERCI) :

La DERCI coordonne l'ensemble des opérations conduites par le CNRS pour contribuer à structurer et consolider l'espace de la recherche dans l'Union Européenne.

Elle met en place les outils nécessaires au soutien de partenariats bilatéraux, européens ou internationaux, s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie affirmée.

La délégation à l'appui des politiques de recherche (DAPR) (*ou stratégie de recherche ?*) :

La DAPR, en liaison avec les instituts et la DGD-R, conçoit et gère un centre de ressources d'informations mutualisées permettant de décrire les unités de recherche, leur activité scientifique et leurs relations partenariales.

Elle est chargée de développer un système d'interrogation de ce centre de ressources permettant de réaliser des analyses thématiques et des cartographies territoriales. Elle assure la production des indicateurs de politique scientifique adaptés à une analyse prospective et la construction des outils de gestion et de suivi scientifique des opérations transverses.

Art. 3 - La direction générale déléguée aux ressources (DGD-R)

3-1. Missions

La direction générale déléguée aux ressources (DGD-R) conduit, aux côtés du président, la politique administrative et financière de l'établissement.

Elle a en charge le développement des ressources humaines et des activités de soutien à la recherche.

Dans son domaine et en relation étroite avec la DGD-S, elle contribue à l'animation et à la dynamique du réseau d'instituts et de délégations régionales du CNRS.

3-2. Composition

La DGD-R comprend :

- cinq directions spécialisées,
- la mission pilotage et relations avec les délégations régionales,
- le secrétariat général du comité national de la recherche scientifique (SGCN),
- la coordination nationale de prévention et de sécurité (CNPS).

3-3. Organisation

La direction de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation (DSFIM) :

La DSFIM est en charge de la prospective et de la mise en œuvre des orientations stratégiques dans son domaine.

Elle assure la programmation, la préparation et l'exécution du budget, et fait le lien entre l'allocation des ressources et la réalisation des objectifs. Elle est chargée de l'optimisation des ressources, de la modernisation, et de la mise en œuvre de la stratégie patrimoniale.

La direction des ressources humaines (DRH) :

La DRH est en charge de la préparation et de la mise en œuvre des orientations stratégiques dans son domaine.

Elle assure la programmation, la préparation budgétaire et le suivi de la masse salariale. Elle est garante de l'accompagnement et la valorisation des ressources humaines, ainsi que de la gestion statutaire des agents et des emplois. Dans son domaine, elle est en charge du pilotage fonctionnel de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information, ainsi que de l'administration et de la qualité des données.

La direction des comptes et de l'information financière (DCIF) :

La DCIF est garante de la régularité des opérations comptables et de la cohérence de l'ensemble des informations financières et comptables.

Elle assure le suivi et l'enregistrement des actes de gestion liés à la mise en œuvre des crédits et à l'exécution du budget. Elle garantit l'exhaustivité et la qualité des données. Elle restitue l'information financière selon les besoins et les calendriers des services utilisateurs, de la Direction ou des tutelles.

Dans son domaine, elle est en charge du pilotage fonctionnel de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information, des interfaçages ainsi que de l'administration des données

La direction des affaires juridiques (DAJ) :

La direction des affaires juridiques assure une mission de conseil, d'expertise, de veille juridique et de défense des intérêts de l'établissement.

Elle assure le secrétariat du conseil d'administration du centre.
La direction est également chargée de l'organisation des processus électoraux concernant l'établissement.

La direction des systèmes d'information (DSI) :

La DSI définit et met en œuvre les systèmes d'information destinés au pilotage et à la gestion des activités de l'établissement.

Elle assure le maintien et l'optimisation de la performance des réseaux informatiques et de télécommunications.

Elle définit, met en place et gère les moyens techniques nécessaires aux systèmes d'information et de communication. Elle planifie leur évolution dans le cadre d'un schéma directeur. Elle veille à développer et coordonner les synergies entre les plates formes informatiques du CNRS et de ses filiales. Elle contribue au développement d'actions communes décidées entre l'établissement et ses partenaires.

La mission pilotage et relations avec les délégations régionales :

La Mission assure le pilotage transverse de la DGD-R.

Elle coordonne l'ensemble des relations avec les délégations régionales. Elle garantit le lien entre les entités de la DGD-R, et celles de la DGD-S, dont notamment la coordination avec les instituts.

Art. 4 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le
Alain FUCHS